

الهيئة الوطنية للنزاهة
والوقاية من الرشوة ومحاربتها

INPPLC

٨٤٧٠٤٠ | ٠٨٨٤+
A 1102* 01 10X8J02 A 100AA2 10



APPEL D'OFFRES OUVERT
SUR OFFRES DE PRIX
N° 09/2026

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

**ETUDE POUR LA CONCEPTION D'UNE APPROCHE
D'INTEGRATION DES VALEURS DE PROBITE DANS LES
PROGRAMMES ET CURRICULA EDUCATIFS, EN LOT UNIQUE**

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Marché passé par appel d'offres ouvert sur Offres de prix (séance publique), en application des dispositions de l'alinéa 1 §I de l'article 19 et au paragraphe 1 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, tel qu'il a été modifié et complété.

ENTRE :

L'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) sise à Immeuble HIGH-TECH Hall B Avenue Annakhil, 4^{ème} et 3^{ème} étage Hay Ryad- Rabat, représentée par Monsieur Mohamed BENALILOU en sa qualité de Président.

Ci-après désignée par le terme « L'INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITE, DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION » ou « L'INPPLC » ou « MAITRE D'OUVRAGE » ou « MO ».

D'UNE PART

ET

1. Cas d'une personne morale

La société

Représentée par Monsieur/Madame En qualité de

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Taxe professionnelle n°

Identifiant fiscal n°

ICE n° :

Inscrite au registre de commerce desous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Titulaire du compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

2. Cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre compte.

Registre de commerce desous le n°

Taxe professionnelle n° Affilié à la CNSS sous n°

Identifiant fiscal n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres)

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

3. Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitués aux termes de la convention(les références de la convention) :

- Membre 1:

M. qualité Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

Taxe professionnelle n° :

Identifiant fiscal n° :

ICE n° :

Registre de commerce de sous le n°

Affilié à la C.N.S.S sous le n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 positions) Ouvert auprès de

- **Membre 2:** (Servir les renseignements le concernant)

- **Membre n :** (Servir les renseignements le concernant)

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordinateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions) Ouvert auprès

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

4. Cas d'un auto-entrepreneur

Auto-entrepreneur : M : qualité

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social

CNIE :

Taxe professionnelle n°

N° d'inscription au Registre national de l'auto-entrepreneur (ICE).....

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

5. Cas d'une coopérative

La société représentée par M : qualité

Agissant au nom et pour le compte de en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

Registre de local des coopératives Sous le n°

Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres) Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **PRESTATAIRE** »

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Sommaire :

PREAMBULE DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.....	2
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	5
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	5
ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	5
ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE :.....	6
ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	7
ARTICLE 7 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE	7
ARTICLE 8 : ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE	7
ARTICLE 9 : NANTISSEMENT	7
ARTICLE 10 : LIVRABLES DE LA PRESTATION	8
ARTICLE 11 : APPRECIATION DES LIVRABLES.....	9
ARTICLE 12 : QUALIFICATION ET COMPETENCES REQUISES.....	9
ARTICLE 13 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE	9
ARTICLE 14 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL.....	11
ARTICLE 15 : SUPERVISION DE LA PRESTATION.....	11
ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	11
ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	11
ARTICLE 18 : RECEPTION DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE	12
ARTICLE 20 : LIEU & DELAI D'EXECUTION	12
ARTICLE 21 : COMMENCEMENT DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 22 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX.....	13
ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	13
ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE.....	14
ARTICLE 25 : RETENUE DE GARANTIE	14
ARTICLE 26 : OCTROI D'AVANCES.....	14
ARTICLE 27 : ASSURANCES – RESPONSABILITES.....	14
ARTICLE 28 : DROITS D'ENREGISTREMENT.....	15
ARTICLE 29 : MODALITES DE REGLEMENT	15
ARTICLE 30 : PENALITES POUR RETARD	15
ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHE	16
ARTICLE 32 : ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE	16
ARTICLE 33 : DROIT DE PROPRIETE.....	16
ARTICLE 35 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC.....	16
ARTICLE 36 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, CORRUPTION ET CONFLIT D'INTERET	16
ARTICLE 37 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITION DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC.....	17
ARTICLE 38 : REGLEMENT DE LITIGES ET LOI APPLICABLE AU MARCHE	17
ARTICLE 39 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL.....	17
ARTICLE 40 : RECOURS AUX EXPERTS NATIONAUX	17
CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	18
ARTICLE 41 : CONTEXTE DE LA PRESTATION	18
ARTICLE 42 : OBJECTIFS DE LA PRESTATION	18
ARTICLE 43 : APPROCHE METHODOLOGIQUE	18
ARTICLE 44 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION	19

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet : **Etude pour la Conception d'une approche d'intégration des valeurs de probité dans les programmes et curricula éducatifs, en lot unique.**

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC), représentée par son Président.

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres consistent à réaliser une **étude relative la Conception d'une approche d'intégration des valeurs de probité dans les programmes et curricula éducatifs, en lot unique.**

Cette étude vise à analyser l'état des lieux actuel de la place, du degré et des modalités d'intégration des valeurs de probité dans les curricula marocains, des cycles préscolaire, primaire et secondaire (collégial et qualifiant), à identifier les opportunités et les défis associés, et à élaborer un cadre méthodologique et une feuille de route opérationnelle permettant une intégration cohérente, progressive et pérenne de ces valeurs.

Le titulaire du marché issu de cet appel d'offres ouvert est appelé à réaliser les 5 phases suivantes :

Phase I : Préparation et cadrage de l'étude.
Phase II : Élaboration du cadre conceptuel et des définitions opératoires.
Phase III : Inventaire, collecte et analyse des contenus curriculaire.
Phase IV: Élaboration des recommandations opérationnelles.
Phase V: Partage des recommandations.

Les spécifications techniques des prestations susvisées sont explicitées au niveau du chapitre 2 du présent CPS.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3- L'offre technique ;
- 4- Le bordereau du prix global ;
- 5- La décomposition du montant global ;
- 6- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) approuvé par le Décret n°2-01-2332 du 22 rabii 1 1423 (4 juin 2002).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHE :

Le Prestataire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après :

- Le Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
- Le dahir n°1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics ;
- Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n°2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le décret n°2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics ;
- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;
- Le Décret Royal n°2-01-2332 du 22 Rabi I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G - EMO) applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté du chef de gouvernement n°3-302-15 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- L'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 1692-23 du 4 hija 1444 (23 juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures, des documents et des pièces relatifs aux marchés publics ;
- L'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1495.19 du 27 chaabane 1440 (3 mai 2019) relatif au dépôt électronique des factures et autres documents nécessaires à l'attestation du service fait ainsi que les échanges y afférents ;
- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date de signature du marché.

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture.

Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article 142 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, le marché résultant du présent appel d'offres, ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement des prestations, objet du marché résultant du présent appel d'offres.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante (60) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

L'approbation du marché ne doit être apposée qu'après expiration d'un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 143 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC.

ARTICLE 7 : PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE

Après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du CPS et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché, désignées à l'article 4 précité du présent CPS, à l'exception du CCAG-EMO.

Ces documents ne peuvent être délivrés qu'après constitution du cautionnement définitif, et ce conformément à l'article 11 du CCAG-EMO.

ARTICLE 8 : ÉLECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

Les notifications prévues à l'article 17 du CCAG-EMO seront valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire figurant dans l'acte d'engagement.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 9 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché issu de cet appel d'offres, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché sera opérée par **l'Ordonnateur de l'Instance Nationale de la Probité de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption ou son délégué.**
- Le fonctionnaire, chargé de fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire des nantissemements ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir N° 1-15-05 du rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi N° 112-13, est le **l'Ordonnateur de l'INPPLC ou son délégué.**
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

- Les paiements prévus au marché seront effectués par **l'Agent Comptable auprès de l'INPPLC**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Le titulaire est tenu d'accomplir les formalités d'enregistrement de l'exemplaire unique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : LIVRABLES DE LA PRESTATION

Phase	Livrables attendus	Délai	Langue
Phase 1 Préparation et cadrage de l'étude.	Compte rendu de la réunion de lancement	20 jours	Arabe
	Rapport de revue documentaire préliminaire		Arabe
	Note méthodologique détaillée (périmètre, démarche, outils, calendrier, plan de gestion des risques, modalités de validation)		
Phase 2 Élaboration du cadre conceptuel et des définitions opératoires.	Rapport du cadre conceptuel et terminologique	20 jours	Arabe
	Lexique bilingue (arabe et français) des concepts-clés		Bilingue
Phase 3 Inventaire, collecte et analyse des contenus curriculaire.	Base de données documentaire structurée (corpus complet validé avec l'INPPLC)	60 jours	AR/FR
	Grille d'analyse validée		Arabe
	Rapport d'analyse unique (volets quantitatif et qualitatif, constats et conclusions préliminaires)		Arabe
Phase 4 Élaboration des recommandations opérationnelles.	Rapport de recommandations méthodologiques (points d'ancrage, approches pédagogiques, cycles et disciplines prioritaires d'intervention)	30 jours	Arabe
	Feuille de route opérationnelle (étapes de mise en œuvre, acteurs responsables, ressources, indicateurs de suivi)		
Phase 5 Partage des recommandations	Programme détaillé de l'atelier national	20 jours	Arabe
	Supports de travail de l'atelier (présentations, outils de modération)		
	PV détaillé de l'atelier national		Arabe
	Rapport final consolidé		Arabe
	Résumé exécutif bilingue (arabe et français)		Bilingue
	Présentation PowerPoint de synthèse		Bilingue

Standards minimaux de qualité des livrables

- Structure obligatoire pour chaque rapport : page de garde, sommaire, introduction, corps du rapport, conclusion, annexes

- Langue principale : arabe, sauf le lexique bilingue et le résumé exécutif (bilingues)
- Format de remise : version Word éditable (.docx) ET version PDF signée

ARTICLE 11 : APPRECIATION DES LIVRABLES

À l'issue de chaque phase, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de vingt (20) jours ouvrables pour appréciation des livrables. Durant ce délai, le maître d'ouvrage doit :

- Soit accepter les livrables sans réserve ;
- Soit inviter le prestataire à procéder à des corrections dans un délai de dix (10) jours ;
- Soit prononcer un refus motivé des livrables pour insuffisance justifiée.

En cas de refus, le titulaire soumet de nouveaux livrables dans un délai de dix (10) jours. Les frais de reprise sont entièrement à la charge du prestataire. Les délais de validation ne sont pas compris dans le délai d'exécution du marché.

ARTICLE 12 : QUALIFICATION ET COMPETENCES REQUISES

Le prestataire devra justifier d'une expérience significative dans la conduite d'études analytiques dans le domaine de l'éducation, de l'évaluation des curricula ou de la gouvernance éducative ou autre domaine pertinent. Il devra notamment :

- Disposer d'une expérience dans la conception, l'élaboration ou l'accompagnement de politiques publiques, l'élaboration et suivi des stratégies ou des réformes dans les domaines de l'éducation, l'élaboration des curricula, l'évaluation/ l'élaboration des programmes éducatifs ou des cadres méthodologiques ou tout projet lié au domaine de l'éducation ou l'ingénierie de formation et/ou du développement de programmes éducatifs ;
- Mobiliser une équipe pluridisciplinaire disposant de compétences complémentaires en ingénierie curriculaire, analyse de données, sciences de l'éducation et gouvernance ;
- Démontrer une capacité organisationnelle et logistique garantissant la disponibilité d'une équipe dédiée et la livraison des prestations dans les délais impartis ;
- Faire preuve d'une gestion financière rigoureuse, avec une capacité financière suffisante pour mener la mission à son terme.

Le prestataire sera pleinement responsable de la qualité et de la conformité des livrables fournis.

ARTICLE 13 : COMPOSITION DE L'EQUIPE DU PRESTATAIRE

Le prestataire devra affecter à cette mission une équipe pluridisciplinaire choisie pour ses compétences, sa connaissance et son expérience dans les domaines objet de la présente prestation. L'ensemble des membres de l'équipe devra maîtriser parfaitement la langue arabe et la langue française (oral et écrit). L'équipe comprendra un Chef de projet et au moins deux (02) experts spécialisés, comme détaillé ci-après.

▪ Profil 1 — Chef de projet : Expert en éducation

Le Chef de projet assurera la supervision globale de la mission, la coordination de l'équipe et le suivi de la qualité des livrables. Il sera le principal interlocuteur de l'INPPLC et garant de la cohérence d'ensemble de la démarche.

Ses principales missions comprendront :

- La planification et l'organisation générale des travaux de l'étude
- La liaison constante avec le comité de suivi de l'INPPLC et le reporting à chaque étape clé
- La supervision du diagnostic des curricula et des contenus pédagogiques
- L'analyse de la cohérence entre les contenus pédagogiques et les cadres de référence nationaux

- La coordination de l'élaboration des recommandations et de la feuille de route opérationnelle

Profil requis :

- Diplôme de niveau Bac+5 minimum en sciences de l'éducation, politique éducative, ingénierie pédagogique ou disciplines connexes ;
- Expérience professionnelle d'au moins quatre (04) ans en tant que chef de projet dans la gestion et la coordination des études ;
- Expérience requise dans des projets relatifs au système éducatif marocain (organisation, curricula, cadres institutionnels) ;

▪ **Profil 2 — Expert en ingénierie curriculaire**

Cet expert aura pour mission d'analyser la structure des curricula marocains, d'identifier les points d'ancrage pertinents pour l'intégration des valeurs de probité et de contribuer à la conception du cadre méthodologique d'intégration.

Ses principales responsabilités comprendront :

- L'analyse de la structure et de la progression des curricula des cycles préscolaire, primaire et secondaire
- L'identification des espaces et des points d'ancrage permettant l'intégration des valeurs de probité dans les contenus existants
- La contribution à l'élaboration de la grille d'analyse du corpus curriculaire
- L'appui à la formulation des recommandations méthodologiques relatives à la révision des curricula

Profil requis :

- Diplôme de niveau Bac+5 minimum en ingénierie pédagogique, sciences de l'éducation, didactique ou disciplines connexes
- Expérience dans la conception, l'évaluation ou la révision de curricula scolaires
- Expérience requise dans la réalisation d'études quantitatives et qualitatives, dans le secteur de l'éducation.

▪ **Profil 3 — Expert en Sciences Sociales et Analyse de Données**

Cet expert aura pour mission de concevoir et formaliser le cadre conceptuel de l'étude, tout en pilotant l'ensemble des volets empiriques afin de produire un diagnostic objectif et rigoureux sur l'intégration des valeurs de probité dans les curricula éducatifs.

Ses principales responsabilités comprendront :

- La structuration du cadre conceptuel et la formulation des définitions opératoires en arabe et en français, sur la base des référentiels normatifs relatifs aux valeurs de probité
- La conception du protocole de recherche et des outils de collecte, ainsi que la conduite des entretiens avec les acteurs pédagogiques et administratifs
- La réalisation des analyses statistiques et qualitatives et la synthèse des résultats
- La rédaction du rapport du cadre conceptuel, du lexique bilingue et du rapport d'analyse intégrant les volets quantitatif et qualitatif.

Profil requis :

- Diplôme de niveau Bac+5 minimum en sciences sociales, sciences humaines ou disciplines connexes
- Expérience dans la conception de cadres conceptuels, l'analyse normative ou la recherche dans les domaines de la gouvernance ou de l'éthique publique
- Expérience dans l'analyse statistique et qualitatives.

ARTICLE 14 : REMPLACEMENT DU PERSONNEL

Les intervenants proposés par le prestataire et acceptés par le maître d'ouvrage ne peuvent être remplacés que par des experts de qualification similaire, après accord écrit du maître d'ouvrage, dans un délai de quinze (15) jours maximums. L'INPPLC se réserve le droit de demander le remplacement d'un ou de plusieurs membres de l'équipe.

ARTICLE 15 : SUPERVISION DE LA PRESTATION

La réalisation des prestations se fera sous la supervision d'un Comité de suivi désigné par décision du maître d'ouvrage. Ce comité assurera le suivi d'exécution, en supervisant le bon déroulement du projet, en prenant les arbitrages nécessaires et en validant les livrables produits.

Ce comité traitera à fréquence régulière les éléments suivants :

- La validation du planning détaillé élaboré par le prestataire ;
- Le suivi du planning et de l'avancement du projet ;
- La validation des ressources affectées au projet ;
- Le contrôle du respect des objectifs ;
- La validation des livrables et jalons d'avancement ;
- La prononciation des réceptions provisoire et définitive

Des réunions de travail peuvent être organisées à tout moment. La rédaction des procès-verbaux incombe au prestataire.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Obligations générales

- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour accomplir les tâches prévues
- Apporter aux livrables provisoires les modifications demandées suite aux procédures de suivi et d'approbation
- Garder une absolue neutralité vis-à-vis des tiers, en s'abstenant de toute relation compromettant son objectivité
- Informer constamment le maître d'ouvrage des relations entreprises avec des tiers pour l'accomplissement des prestations
- Être civilement et pénalement responsable de tout dommage causé à des tiers résultant d'actes de malveillance ou de négligence
- Effectuer les déplacements nécessaires à l'accomplissement des prestations

Clause de confidentialité

Le prestataire est tenu de respecter la confidentialité de toutes les données collectées dans le cadre de cette mission. Les propos des personnes consultées ne pourront être utilisés qu'après anonymisation complète. Le prestataire s'engage à ne pas divulguer, publier ou communiquer à des tiers les données, résultats ou livrables sans autorisation écrite préalable de l'INPPLC. Cette obligation s'étend à l'ensemble des membres de l'équipe et demeure en vigueur après la fin de la mission.

ARTICLE 17 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Mettre à la disposition du titulaire toutes les données techniques et toute information nécessaire au bon déroulement des prestations objet du présent appel d'offres ;
- Désigner un responsable projet et affecter les ressources humaines nécessaires pour accompagner le prestataire ;

- Accomplir avec la célérité qui s'impose les tâches dont il aura la charge dans le cadre du présent projet

ARTICLE 18 : RECEPTION DES PRESTATIONS

A. RECEPTION PROVISOIRE

En application de l'article 47 du CCAG-EMO, la réception provisoire partielle sera prononcée après la réalisation des prestations de chaque phase et validation des livrables correspondants. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

Si le comité de suivi constate que les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux prescriptions du marché, le prestataire procédera aux rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception partielle ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

La dernière réception provisoire partielle tient lieu de réception provisoire du marché.

B. RECEPTION DEFINITIVE

Conformément aux stipulations de l'article 49 du CCAG-EMO, il sera procédé à la réception définitive du marché.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie fixé à **trois (03) mois** à partir de la date de la réception provisoire du marché.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive.

ARTICLE 19 : SOUS-TRAITANCE

Toutes les prestations du présent appel d'offres constituent le corps d'état principal et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 20 : LIEU & DELAI D'EXECUTION

Les prestations seront exécutées à l'échelle nationale.

Le délai d'exécution est fixé à **150 jours calendaires** à compter de la date prévue dans l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des prestations. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve le maître d'ouvrage pour la validation des livrables et rapports.

Ce délai se décompose comme suit :

Phases	Nombre de Jours
Phase I : Préparation et cadrage de l'étude	20
Phase II : Élaboration du cadre conceptuel et des définitions opératoires	20
Phase III : Inventaire, collecte et analyse des contenus curriculaire	60
Phase IV : Élaboration des recommandations opérationnelles	30
Phase V : Partage des recommandations	20

ARTICLE 21 : COMMENCEMENT DES PRESTATIONS

Le commencement de l'exécution des prestations débutera à compter de la date prévue par l'ordre de service y afférent.

Un ordre de service sera établi pour le commencement de chacune des phases du marché issu du présent appel d'offres.

ARTICLE 22 : NATURE ET CARACTERE DES PRIX

A- Nature des prix :

Le présent marché est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce quelles que soient les quantités réellement exécutées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de services y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) marocain en toutes taxes comprises (T.T.C).

B- Caractère des prix :

Le prestataire est rémunéré pour sa mission sous forme de frais ayant un caractère de prix révisable. Ils doivent tenir compte des dispositions de l'article 35 du C.C.A.G-EMO.

Les prix du présent marché sont révisables par application de la formule suivante :

$$P = P_0 [0,20 + 0,80 (ING / ING_0)]$$

P/P₀ : Etant le coefficient de révision des prix.

P : Etant le montant hors taxe révisé de la prestation considérée.

P₀ : Etant le montant initial hors taxe de cette même prestation.

ING₀ : Etant la valeur de l'index global ingénierie relatif à la prestation considérée au mois de la date de remise des offres.

ING : Etant la valeur du même index global du mois de la date de l'exigibilité de la révision. Le coefficient multiplicateur obtenu et applicable à P₀ et P/P₀ seront arrêtés à la quatrième décimale.

ARTICLE 23 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- **Le cautionnement provisoire** est fixé à la somme de : **Onze mille cinq cent Dirhams (11.500,00 DH).**

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 15 du CCAG-EMO.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 16 paragraphe 1 du CCAG-EMO.

- **Le cautionnement définitif** est fixé à 3% du montant initial du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 du CCAG-EMO.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 52 du CCAG-EMO est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations si le titulaire a rempli toutes les obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément à l'article 16 paragraphe 2 du CCAG-EMO.

ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à (03) trois mois, à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire. Pendant cette période de garantie, le titulaire est tenu de remédier dans un délai de dix (10) jours à toute imperfection ou anomalie qui lui est signalée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 25 : RETENUE DE GARANTIE

En application de l'article 40 du CCAG-EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%). Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet. Elle sera libérée dans les trois mois qui suivent la date de la réception définitive, dans les conditions prescrites par l'article 16 du présent CPS.

Le plafond de la retenue de garantie est de 7% du montant initial du marché augmenté du montant des avenants, le cas échéant.

ARTICLE 26 : OCTROI D'AVANCES

Dans le cas d'octroi d'avances par le maître d'ouvrage, il est fait application des dispositions du décret n° 2.14.272 du 14 mai 2014 relatif aux avances en matière de marchés publics.

Le paiement de cette avance sera effectué après :

- La réception par le Prestataire de l'ordre de service de commencement des prestations ;
- Le dépôt d'une demande d'avance auprès du maître d'ouvrage ;
- La présentation par le Prestataire de la caution définitive ;
- La présentation par le Prestataire d'une caution personnelle et solidaire d'avance instaurée par le décret précité. Cette garantie bancaire demeurera en vigueur jusqu'à ce que le paiement d'avance ait été remboursé.
- Le remboursement du montant de l'avance sera réalisé par déduction de 20% du montant des acomptes dus au Prestataire.

Lorsque le montant des prestations réalisées par le Prestataire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées, le montant total de l'avance sera, en tout état de cause, remboursé.

En cas de résiliation du marché, quelles qu'en soit la cause, une liquidation des comptes d'avances est immédiatement effectuée sur les sommes dues au Prestataire ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au Prestataire.

ARTICLE 27 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

Le prestataire de services doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des prestations de services, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent

couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 20 du CCAG-EMO, tel qu'il a été modifié et complété.

ARTICLE 28 : DROITS D'ENREGISTREMENT

Le prestataire s'acquitte des droits d'enregistrement conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 29 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes, le titulaire du marché est tenu de procéder au dépôt de la facture, obligatoirement, sous forme électronique, via la plateforme de gestion intégrée de la dépense (GID-Fournisseurs), décrivant les prestations réalisées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Les décomptes ne seront payés qu'après remise des documents dûment repris en fonction des remarques éventuelles de l'Instance et établissement du PV de réception y afférent.

Après constatation du service fait, le règlement sera effectué sur la base de décomptes provisoires, établis conformément aux prix forfaitaires figurant dans la décomposition du montant global. Ce règlement tiendra compte, le cas échéant, de la révision des prix, de l'application des pénalités de retard ainsi que de la retenue de garantie prévues aux articles 14, 17 et 22 du présent appel d'offres. Il portera sur chaque composante de phase achevée et dûment approuvée par le maître d'ouvrage, selon les pourcentages indiqués dans le tableau ci-après :

Phases	Pourcentage
Phase I : Préparation et cadrage de l'étude	17%
Phase II : Élaboration du cadre conceptuel et des définitions opératoires	17%
Phase III : Inventaire, collecte et analyse des contenus curriculaire	25%
Phase IV : Élaboration des recommandations opérationnelles	25%
Phase V : Partage des recommandations	16%

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au titulaire seront versées au compte bancaire ouvert au nom du titulaire indiqué dans son acte d'engagement et rappelé au préambule du marché. Pour l'ensemble des prestations, le prestataire sera rémunéré suivant le montant de son offre toutes taxes et charges comprises.

Les décomptes doivent être arrêtés en toutes lettres, certifiés exacts et signés par le prestataire, ils doivent en outre rappeler le numéro exact de son compte courant ou bancaire (RIB).

ARTICLE 30 : PENALITES POUR RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations, il est appliqué une pénalité par jour calendaire de retard d'un pour mille (1/1000) du montant du marché modifié ou complété par les avenants intervenus et qui sera retenue d'office sur les sommes dues au titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de service de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché.

Toutefois, le montant total des pénalités qui seront appliquées ne doit pas excéder 10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, le cas échéant.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des autres mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

ARTICLE 31 : RESILIATION DU MARCHÉ

La résiliation du marché peut être prononcée dans les conditions et modalités prévues par l'article 150 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC et par les dispositions du CCAG-EMO.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 32 : ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

Le maître d'ouvrage a la possibilité d'arrêter l'exécution du marché au terme de chacune des phases conformément à l'alinéa 2 de l'article 28 du CCAG-EMO.

Dans ce cas, le marché est automatiquement résilié et le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 33 : DROIT DE PROPRIETE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit exclusif de disposer des documents et rapports de toute nature, réalisés pour son compte, par le titulaire, dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres.

Après réception, lesdits documents et rapports deviennent la propriété du maître d'ouvrage qui peut les utiliser sans aucune redevance ni restriction. Le titulaire n'a pas le droit de les commercialiser ni de les utiliser à d'autres fins sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 34 : CAS DE FORCE MAJEURE

Conformément aux prescriptions de l'article 32 du CCAG-EMO, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit : La neige : 50 cm ; La pluie : 100 mm ; Le vent : 120 km/h ; Le séisme : 5,5 degrés sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 35 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des prestations réalisées au Maroc dans le cadre du marché, pour les titulaires étrangers non-résidents au Maroc.

ARTICLE 36 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE, CORRUPTION ET CONFLIT D'INTERET

Le concurrent ne doit pas recourir, par lui-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption à l'égard des personnes intervenant, à quelque titre que ce soit, dans les procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le prestataire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Par ailleurs et conformément à l'article 157 du Règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, l'attributaire ou le titulaire du marché, selon le cas, doit informer

immédiatement l'Instance de toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts, tel que défini dans l'article 4 dudit règlement.

L'Instance examine toute situation déclarée ou portée à sa connaissance et apprécie, de manière motivée, l'existence d'un conflit d'intérêt.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 37 : PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE, CONDITION DE TRAVAIL, IMMIGRATION AU MAROC

Les formalités de recrutement et de paiement des employés sont celles prévues par les dispositions de l'article 19 du CCAG-EMO.

ARTICLE 38 : REGLEMENT DE LITIGES ET LOI APPLICABLE AU MARCHÉ

En cas de litige entre l'Instance et le prestataire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAG EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente conformément à l'article 55 du CCAG EMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

Le litige est soumis aux tribunaux compétents du Maroc.

ARTICLE 39 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Le titulaire du marché et son équipe sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement sur les renseignements et documents recueillis ou portés à leur connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. Sans autorisation préalable écrite du maître d'ouvrage, ils ne peuvent communiquer à des tiers la teneur de ces renseignements et documents. De plus, ils ne peuvent faire un usage préjudiciable à du maître d'ouvrage des renseignements qui leur sont fournis pour accomplir leur étude. Après leur approbation, les documents et rapports fournis par le Prestataire resteront la propriété exclusive du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage sera libre d'utiliser ces documents et rapports aux fins qu'elle jugera utiles. Le Prestataire ne pourra en aucun cas utiliser les rapports qu'il a produits dans le cadre de cette mission ou tout autre document à des fins indépendantes du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres.

Tous les documents ayant servi pour l'élaboration de l'étude doivent être restitués par le Prestataire au maître d'ouvrage.

Le prestataire doit adopter les mesures de sécurité nécessaires concernant l'usage, la conservation et l'accès de son personnel à ces données afin de respecter et de faire respecter l'obligation établie dans le présent article.

Le Prestataire s'engage à faire respecter ces dispositions par tous collaborateurs et tiers intervenants.

ARTICLE 40 : RECOURS AUX EXPERTS NATIONAUX

Conformément aux dispositions de l'article 144 du règlement fixant les règles et modes de passation des marchés de l'INPPLC, le titulaire du marché issu du présent appel d'offres, non installé au Maroc, est tenu d'associer des experts nationaux à l'exécution des prestations objet du marché, sauf en cas d'indisponibilité de ces experts nationaux.

CHAPITRE 2 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 41 : CONTEXTE DE LA PRESTATION

Conformément à sa Stratégie Quinquennale 2025-2030, l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) entend renforcer son action dans le domaine de l'éducation à l'intégrité. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de sa mission constitutionnelle et des dispositions de la loi n° 46.19, qui place l'éducation et la formation au cœur de l'ingénierie nationale de l'intégrité.

La présente étude fait également suite aux acquis de l'Instance dans ce domaine, notamment le Programme Gen-Intègre récemment lancé. Elle vise à consolider ces efforts en dotant l'INPPLC d'une vision globale et structurée de l'état d'intégration des valeurs de probité dans les curricula éducatifs nationaux.

En effet, il apparaît nécessaire de procéder à une analyse systématique et rigoureuse de la place accordée aux valeurs de probité, de transparence et de citoyenneté dans les différents cycles d'enseignement. Cette analyse constitue un préalable indispensable à toute démarche visant à améliorer et à renforcer ces valeurs de manière cohérente et durable.

C'est dans ce cadre que l'INPPLC lance la présente étude, dont l'objectif est de réaliser un diagnostic approfondi de la situation actuelle et de concevoir une approche méthodologique opérationnelle permettant une intégration effective des valeurs de probité dans les cycles préscolaire, primaire et secondaire.

ARTICLE 42 : OBJECTIFS DE LA PRESTATION

L'INPPLC s'attache à contribuer à une intégration effective, adaptée et durable des valeurs de probité dans les curricula et notamment dans les manuels scolaires des cycles préscolaire, primaire et secondaire. Dans ce sens, la présente étude vise à :

- **Objectif 1** : Évaluer sur les plans quantitatif et qualitatif la place réservée à l'éducation aux valeurs de probité dans les différentes composantes des curricula, notamment dans les manuels scolaires, en couvrant l'ensemble des disciplines et des cycles du périmètre défini ;
- **Objectif 2** : Identifier les forces, les insuffisances et les leviers d'amélioration pour une meilleure intégration des valeurs de probité dans les curricula des cycles préscolaire, primaire et secondaire ;
- **Objectif 3** : Concevoir une approche méthodologique globale et intégrée, se traduisant par un cadre méthodologique et une feuille de route opérationnelle, permettant une intégration effective, cohérente et durable de l'éducation aux valeurs de probité dans les différentes composantes des curricula et programmes éducatifs.

ARTICLE 43 : APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mise en œuvre de la présente étude reposera sur une approche méthodologique mixte, combinant des analyses quantitatives et qualitatives, et s'articulant autour des trois dimensions complémentaires suivantes :

Dimension diagnostic : Mesure objective de la présence des concepts relatifs à la probité, la transparence, la citoyenneté et autres concepts connexes dans les curricula et les principaux supports pédagogiques, portant sur l'ensemble des cycles et des disciplines du périmètre de l'étude.

Dimension contextuelle : Analyse qualitative des mécanismes, modalités et qualité de l'intégration des valeurs cibles, couvrant aussi bien les textes officiels et documents institutionnels que les pratiques effectives en classe, telles que perçues et vécues par les acteurs du système éducatif.

Dimension prospective : Formulation de propositions opérationnelles pour une intégration effective et durable des valeurs de probité dans les curricula, assorties d'une feuille de route de mise en œuvre ancrée dans les réalités institutionnelles marocaines.

ARTICLE 44 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation est organisée en cinq phases successives et complémentaires, comme détaillé ci-après :

Phase 1 : Préparation et cadrage de l'étude

L'objectif de cette phase est de s'assurer de la compréhension commune des objectifs, du périmètre et des résultats attendus de la prestation, et de définir le cadre méthodologique et opérationnel de l'étude.

A. Réunion de lancement

Dans les dix (10) premiers jours suivant la notification de l'ordre de service, une réunion de lancement obligatoire sera organisée entre le prestataire et le comité de suivi de l'INPPLC. Cette réunion aura pour ordre du jour : la présentation officielle de l'équipe, la validation du plan de travail proposé, la clarification des attentes mutuelles, et la définition des modalités de communication et de reporting.

B. Revue documentaire préliminaire

Le prestataire procédera à une revue documentaire préliminaire portant sur les principaux cadres nationaux relatifs à l'éducation aux valeurs et à la probité, notamment : la Constitution, la loi-cadre n° 51.17, la Charte nationale d'éducation et de formation, la loi n° 46.19, la Convention des Nations Unies contre la corruption, les expériences internationales et nationales, le rapport du CSEFRS sur « L'Éducation aux valeurs dans le système d'éducation, de formation et de recherche scientifique », l'enquête nationale de terrain sur « les valeurs et leur mise en œuvre institutionnelle : changements et attentes chez les Marocains » menée par le Parlement marocain, ainsi que tout autre document institutionnel pertinent... L'objectif est d'identifier les orientations et les normes susceptibles d'éclairer la démarche de l'étude.

C. Définition du périmètre de l'étude

Le prestataire définira avec précision le périmètre de l'étude, en concertation avec l'INPPLC. Il consultera à cet effet, de manière indicative et non limitative :

- Ministère de l'Éducation Nationale (La Direction de la Vie Scolaire)
- Ministère de l'Éducation Nationale (La Direction des Curricula)
- Académie Régionale d'Éducation et de Formation (AREF)

Cette concertation permettra de déterminer les niveaux d'enseignement à analyser, les disciplines prioritaires et les types de documents à inclure dans le corpus. Les disciplines prioritaires et la liste exhaustive des documents à analyser seront définies en concertation avec l'INPPLC lors de cette phase.

D. Planification opérationnelle et note méthodologique

Sur cette base, le prestataire élaborera une note méthodologique détaillée comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Le périmètre détaillé de l'étude (niveaux, disciplines, types de documents)
- La démarche d'analyse retenue (approches quantitative et qualitative)
- Les outils de collecte et de traitement des données
- Le calendrier détaillé des étapes et le tableau de répartition des responsabilités
- Le plan de gestion des risques

- Les modalités de validation et les réunions de cadrage prévues.

Phase 2 : Élaboration du cadre conceptuel et des définitions opératoires

Cette phase a pour objectif de clarifier le cadre conceptuel et terminologique de l'étude, en définissant de manière précise et contextualisée les principales notions mobilisées. Elle constitue un préalable essentiel à toute démarche d'évaluation de l'intégration des valeurs de probité dans les curricula.

Le prestataire procédera à la définition des concepts-clés utilisés dans le cadre de l'étude, tels que : probité/intégrité, éthique, transparence, citoyenneté, et autres valeurs connexes dont la liste exhaustive sera définie dans le cadre de la prestation. Chaque concept sera clarifié à la lumière des cadres normatifs nationaux et institutionnels pertinents.

Les définitions retenues seront des définitions opératoires pragmatiques, formulées en arabe et en français, adaptées à un usage analytique dans le contexte scolaire marocain. Le cadre conceptuel validé constituera la colonne vertébrale de la grille d'analyse utilisée lors de la phase d'inventaire et d'analyse des contenus curriculaires.

Ce cadre fera l'objet d'une validation par l'INPPLC avant le lancement de la phase suivante.

Phase 3 : Inventaire, collecte et analyse des contenus curriculaire

Cette phase est une phase importante de l'étude. Elle permet de dégager un diagnostic précis sur la manière dont les valeurs de probité sont intégrées dans les différents cycles, disciplines et composantes des programmes éducatifs.

A. Inventaire et constitution du corpus documentaire

Le prestataire procédera à un inventaire exhaustif et structuré des documents pédagogiques et institutionnels pertinents. Les documents à inclure dans le corpus seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Manuels scolaires officiels en vigueur
- Couverture obligatoire de tous les cycles du périmètre (préscolaire, primaire et secondaire)
- Les disciplines prioritaires et la liste des documents à analyser seront définies en concertation avec l'INPPLC lors de la Phase 1

Chaque document sera répertorié et classé selon des critères clairement définis (type, niveau scolaire, discipline, année d'édition, langue). Une base de données documentaire numérique sera constituée et partagée avec l'INPPLC pour validation avant le lancement de l'analyse.

B. Élaboration de la grille d'analyse

Une grille d'analyse sera élaborée afin d'encadrer le travail d'examen du contenu. Cette grille, construite selon une approche mixte, devra couvrir au minimum :

- La fréquence des occurrences des valeurs et concepts cibles
- Le niveau de profondeur de leur traitement (mention superficielle vs. traitement approfondi)
- Le cycle d'enseignement et la discipline concernés
- Le type de valeur véhiculée (explicite / implicite)
- La modalité pédagogique mobilisée (activité, leçon, évaluation, projet, etc.)

La grille fera l'objet d'une validation par l'INPPLC avant le lancement de l'analyse du corpus.

C. Analyse quantitative

Une analyse quantitative sera conduite sur la base du corpus constitué. Elle permettra de mesurer la fréquence des mentions liées à la probité, la transparence et la prévention de la corruption, décomposées par niveau d'enseignement et discipline scolaire. Les résultats seront présentés sous forme de tableaux et graphiques mettant en évidence les tendances et points forts ou faibles.

D. Analyse qualitative

Une analyse qualitative sera menée pour explorer en profondeur la façon dont les valeurs de probité sont intégrées dans les curricula. Elle comprendra :

- L'analyse de contenu des documents pédagogiques

- Des entretiens ciblés menés auprès de cadres pédagogiques et administratifs, notamment des enseignants, des inspecteurs pédagogiques, des directeurs d'établissement, des concepteurs de manuels scolaires ainsi que des responsables pédagogiques concernés.
- Une analyse comparative entre les documents officiels de cadrage pédagogique (orientations, guides, etc.) et les supports et méthodologies utilisés en classe

E. Synthèse et rapport d'analyse

Une synthèse combinée des résultats quantitatifs et qualitatifs sera réalisée pour dégager une vue d'ensemble des forces, faiblesses et possibilités d'amélioration dans l'intégration des valeurs de probité. L'ensemble de ces résultats sera consigné dans un rapport d'analyse unique intégrant les volets quantitatif et qualitatif.

Phase 4 : Élaboration des recommandations opérationnelles

Cette phase a pour objet l'élaboration de recommandations méthodologiques visant à assurer une intégration cohérente, durable et efficace des valeurs de probité dans les programmes et curricula éducatifs des cycles préscolaires, primaire et secondaire.

Le prestataire exploitera de manière approfondie les résultats de l'analyse menée lors de la phase précédente, afin d'identifier les principaux enseignements, de relever les lacunes observées, de mettre en évidence les opportunités à saisir, et de recenser les pratiques pédagogiques exemplaires susceptibles d'être consolidées ou généralisées.

Sur cette base, le prestataire élaborera un ensemble de recommandations méthodologiques précisant : les points d'ancrage pour l'intégration des valeurs de probité dans les curricula existants, les disciplines et cycles prioritaires d'intervention, ainsi que les approches pédagogiques à privilégier pour une intégration progressive et cohérente.

Une étape de validation intermédiaire des recommandations sera organisée avec l'INPPLC avant leur finalisation, afin d'assurer leur alignement avec les orientations institutionnelles.

Le prestataire élaborera également une feuille de route opérationnelle précisant les étapes de mise en œuvre des recommandations retenues, les acteurs responsables, les ressources nécessaires et les indicateurs de suivi permettant à l'INPPLC de mesurer les progrès réalisés.

Phase 5 : Partage des recommandations

Cette cinquième phase est consacrée à la validation participative et au partage national des recommandations élaborées. Elle vise à consolider la légitimité des propositions formulées.

Les recommandations feront l'objet d'un atelier national de partage et de concertation réunissant les principaux acteurs concernés, notamment :

- Représentants du Ministère de l'Éducation Nationale
- Inspecteurs pédagogiques et concepteurs de curricula
- Enseignants représentant les différents cycles du périmètre
- Chercheurs et experts en éducation
- Représentants de la société civile
- Partenaires institutionnels de l'INPPLC

Le prestataire apportera un appui technique et organisationnel complet à la préparation et à la tenue de l'atelier national. Il concevra un programme détaillé, assurera l'animation et la modération des débats, et élaborera à l'issue de l'atelier le compte rendu détaillé et la version finale consolidée du rapport d'étude.

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 09/2026

Objet : Etude pour la Conception d'une approche d'intégration des valeurs de probité dans les programmes et curricula éducatifs, en lot unique.

Prix N°	Désignation de la prestation	Prix Forfaitaire DH HT
1	Etude pour la Conception d'une approche d'intégration des valeurs de probité dans les programmes et curricula éducatifs, en lot unique.	
TOTAL HT		
TVA (20%)		
TOTAL TTC		

Fait à..... Le

(Signature et cachet du concurrent)

DÉCOMPOSITION DU MONTANT GLOBAL

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 09/2026

Objet : Etude pour la Conception d'une approche d'intégration des valeurs de probité dans les programmes et curricula éducatifs, en lot unique.

N° de prix	Désignation de la prestation	Quantités forfaitaires	Prix forfaitaire HT (DH)	Prix unitaire HT (DH)
1	Phase 1 : Préparation et cadrage de l'étude (17%)	1		
2	Phase 2 : Élaboration du cadre conceptuel et des définitions opératoires (17%)	1		
3	Phase 3 : Inventaire, collecte et analyse des contenus curriculaire (25%)	1		
4	Phase 4 : Élaboration des recommandations opérationnelles (25%)	1		
5	Phase 5 : Partage des recommandations (16%)	1		
TOTAL HT				
TVA (20%)				
TOTAL TTC				

Fait à..... Le

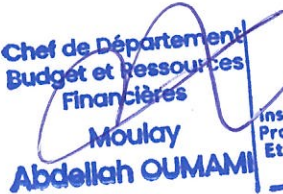
(Signature et cachet du concurrent)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX N° 09/2026

Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption

Objet : Etude pour la Conception d'une approche d'intégration des valeurs de probité dans les programmes et curricula éducatifs, en lot unique.

<u>Elaboré par</u>  Chef de Département Education & Formation Rachid EL OTMANI Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	<u>Vérifié par</u>  Chef de Département Budget et Ressources Financières Moulay Abdellah OUMAMI Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC
<u>Maître d'ouvrage</u>  Pour le Président et Par Délégation Secrétaire Général Ahmed LAAMOURI Instance Nationale de la Probité de la Prévention Et de la Lutte Contre la Corruption INPPLC	<u>Signature du concurrent</u> (Nom, Prénom et Qualité du signataire avec le mention manuscrite « Lu et accepté »)